

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 19 octobre 2010 à 18h30.

Etaient présents : M. PIRMAN Président, M. CHATOUX (jusqu'à la délibération n°4 inclus – pouvoir à Mme DURANTON), Mme LAPOTRE, MM. MILLES, CROST, Mmes DOL, CHAPPUIT Dominique, M. SAVOURAT, Vice-présidents ; MM. BEN ALI, FOURRE, PERNUIT, BELKHIRA, Mme LANCELOT (jusqu'à la délibération n°4 inclus - pouvoir à M. BEN ALI), M. WAGNER (jusqu'à la délibération n°4 inclus – pouvoir à Mme CHAPPUIT Dominique), Mme VERY, MM. BOUCHERON, JACQUES, Mme DURANTON, MM. CARAVEO, JOUAN, Mme ESTEVEZ, MM. DELUZET, POIROT, LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, JOLLY, VITTE, HUARD conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. AGACHE (pouvoir à M. POIROT), PARIS (pouvoir à Mme LAPOTRE), Mme CHAPPUIT Marie-Paule (pouvoir à Mme VERY), M. MOENNE-LOCCOZ, Mmes LEHODEY, WEECKSTEEN, MM. ORY (pouvoir donné à M. PERNUIT), HOUSSET, Mme LENAIN (pouvoir donné à M. BELKHIRA), M. VERGNOLLES, Mme CARILLER (pouvoir à M. CHATOUX), MM. PERTIN, BOLLE (pouvoir à M. CARAVEO), Mme DOBEK, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010 est adopté sans observations.

Secrétaire : M. BEN ALI.

DIRECTION

✓ Délibération n°1 : Election des délégués représentant la Communauté de communes au sein des organismes extérieurs

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil a procédé, en application de l'article L2121-33 du C.G.C.T., à la désignation des conseillers de la Communauté appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Il convient aujourd'hui de procéder aux remplacements de certains conseillers dans les organismes suivants :

- Coordination maintien à Domicile (CMAD) : Assemblée Générale (3 élus)
Michel FOURRE – Dominique CHAPPUIT – Barbara DOBEK (en remplacement de Mme DUNCKEL)
- Association des Initiatives Locales pour l'Emploi dans le Sénonais (AILES) : Conseil d'Administration (3 représentants).
Dominique CHAPPUIT – Marie-Noëlle LEHODEY – Michel FOURRE (en remplacement de M. RENAUD)
- Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour le Centre de Valorisation Energétique des Déchets (C.V.E.D) : 2 représentants
Gilles MILLES – Gérard SAVOURAT (en remplacement de M. SIMONATO)
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
1 représentant : Philippe ORY
1 suppléant : Mimoun BELKHIRA (en remplacement de M. MAIRE)
- Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) : 3 élus
Maryse DOL – Philippe WAGNER – Yves HUARD (en remplacement de M. SIMONATO)

✓ Délibération n°2 : Plan de Déplacement Urbain : Lancement de l'élaboration.

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) a été instauré par la loi d'orientation sur les transports intérieurs en 1982 puis modifié par différentes lois depuis.

Les objectifs assignés par la loi au PDU sont :

- La définition des principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le Périmètre des Transports Urbains (P.T.U.),

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès et la protection de l'environnement et de la santé,
- L'usage coordonné de tous les modes de déplacements, la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie,
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine.

Le PDU est obligatoire pour les PTU inclus dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. Cependant, il est tout à fait possible pour des agglomérations de plus petite taille de s'engager dans l'élaboration d'un tel document qui garantit par son cadre réglementaire, une approche globale de la question des déplacements.

Cette démarche qui relève de la compétence de l'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU), pourra donner de la cohérence sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité dans les domaines des déplacements et transports, de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, de l'aménagement durable en faisant la synthèse des démarches déjà initiées dans ces différents domaines.

Comme cela a été rappelé lors des présentations de cette démarche PDU, il s'agit d'établir un cadre stratégique qui fixera les grandes options d'aménagement du territoire du sénonais tout en laissant des marges de manœuvre au plan local.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les membres du bureau ont émis un avis favorable, lors de la réunion du 13 juillet dernier, sur le lancement de l'élaboration d'un PDU par la Communauté de communes du sénonais en tant qu'autorité organisatrice des transports.

En pratique pour mener à bien l'élaboration du PDU, deux entités doivent être créées :

- un **comité de pilotage**, d'ordre politique, dont la mission est principalement d'orienter les études et de décider des temps forts de la concertation, de définir les grands objectifs du PDU et les principes d'actions, de valider les principaux résultats, avant de les soumettre à la décision finale de l'AOTU.
- un **comité technique**, au sein duquel un chef de projet, mandaté par le comité de pilotage pour lui rapporter les résultats, anime la démarche. Ce comité technique aide notamment à l'analyse des offres pour le choix du ou des bureaux d'études assurant la maîtrise d'œuvre du PDU.

Le **comité de pilotage** est institué et animé par l'AOTU. Il comprend :

- les élus des communes du PTU et hors PTU si l'urbanisation le justifie ;
- les élus ou représentants du Département ou de la Région ;
- les représentants de l'Etat (le Préfet, DDT, DREAL).

Le **comité technique**, est composé des techniciens en charge des déplacements et de l'urbanisme :

- de l'AOTU ;
- des autres collectivités territoriales (dont le Département et la Région) ;
- de l'Etat (DDT ou DREAL) ;
- des acteurs techniques de l'agglomération (exploitants de transports publics, gestionnaire de parcs de stationnement, transporteurs de marchandises, ...).

La constitution de ces deux comités permettra d'optimiser la concertation entre l'ensemble des acteurs politiques et techniques concernés par la démarche PDU, et ceci à chaque étape de l'élaboration de ce dernier.

Ainsi, l'association avec les personnes publiques sera organisée au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet. En pratique, il sera organisé des réunions à chaque stade de la procédure avec les personnes publiques associées, ces dernières pouvant également, quel que soit le stade d'avancement de la procédure, demander à être associées et solliciter une réunion de travail.

Ces réunions seront l'occasion pour les personnes publiques de formuler leurs attentes et leurs suggestions sur les objectifs assignés au PDU ainsi que sur les méthodes permettant de les atteindre. C'est d'ailleurs dans ce cadre que les services de l'Etat transmettront leur Porter à connaissance (PAC) prévu dans cette démarche.

Les étapes préconisées dans la méthodologie pour la démarche sont destinées à rendre l'élaboration du PDU la plus simple et la plus efficiente possible.

Etape 1 : enjeux et cadrage de la démarche, constitution du Comité de pilotage et du Comité technique

Cette phase est primordiale. La définition précise du cadre d'action du PDU et la mise en place de structures assurant une concertation optimale entre les différents acteurs, sont les clés de la réussite de la démarche PDU.

Etape 2 : pré-diagnostic

Cette phase d'investigation, menée de préférence en régie, doit permettre notamment de faire le point sur les réflexions, études ou projets, concrétisés ou non, en matière d'urbanisme et transports. Le comité technique synthétise ces éléments et met en avant les principaux dysfonctionnements révélés par ce travail.

Etape 3 : ébauche des objectifs et définition du cahier des charges

Le pré-diagnostic débouche sur une ébauche des principaux objectifs du PDU et des principes généraux qui guideront la démarche d'étude. Le comité de pilotage peut alors décider du lancement des études à réaliser. Cette étape se termine par la validation des objectifs, du cahier des charges de la prestation et le lancement de la consultation qui permettra de désigner le bureau d'études retenu.

Etape 4 : analyse et diagnostic

L'analyse met en évidence les points forts et les dysfonctionnements des modes de déplacement, de leur complémentarité et de la cohérence d'ensemble, de leur relation avec l'environnement, de la coordination avec l'urbanisme.

Le diagnostic consiste en une synthèse des problèmes relevés par l'analyse qu'il rend la plus « lisible » et la moins technique possible.

Etape 5 : formalisation des objectifs

Cette formalisation des objectifs est réalisée par le comité de pilotage suite à la mise en place d'une confrontation approfondie des différents acteurs.

Etape 6 : élaboration et comparaison des scénarios

La démarche PDU doit s'inscrire dans une logique prospective se démarquant de la tendance de développement « au fil de l'eau ». Il convient donc, à ce stade, d'analyser et de comparer différents scénarios d'action qui doivent constituer de véritables alternatives et non pas de simples variantes.

Etape 7 : choix du scénario et définition de la stratégie

Suite à une nouvelle concertation entre l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage se prononce sur le choix d'un scénario ou sur un nouveau scénario de synthèse définissant la stratégie.

Etape 8 : conception du projet de PDU

Ce projet, élaboré par l'AOTU et contrôlé par le comité technique, représente l'approfondissement du scénario retenu en fonction des critères définis. Il comporte des propositions par niveaux d'action (infrastructure, organisation de l'offre, réglementation, régulation du trafic, tarification, communication) permettant d'appréhender de manière intégrée l'ensemble des modes de déplacements ainsi que le stationnement, le transport et les livraisons de marchandises. A ce stade, des propositions de programmation et des simulations financières doivent être mises en place. De plus, une évaluation doit être réalisée afin de vérifier la cohérence du projet avec les objectifs retenus.

En matière de calendrier, les 3 premières étapes, qui permettent de préparer et lancer la prestation du bureau d'études, devront être terminées d'ici le printemps 2011. Pour ces étapes essentielles de préparation de la démarche, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DDT sera sollicitée.

Le prestataire alors choisi pourra réaliser les étapes 4 à 6 de l'élaboration du projet de PDU dans la seconde partie de l'année 2011, de manière à permettre au maître d'ouvrage de décider de sa stratégie et de son plan de déplacement urbain au cours du 1^{er} semestre 2012.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur les dispositions ci-dessus.

↳ FINANCES

✓ Délibération n°3 : Décision modificative n°2010-2

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2010, de voter, selon les documents joints en annexe, la décision modificative n° 2, qui intègre notamment les restes à réaliser 2009 dans les budgets de zones concernés. Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, Vu l'avis favorable des Commissions réunies en date du 11 octobre 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2010 telle qu'exposée et détaillée dans les documents joints en annexe à la présente délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE 2010-2

Conseil du 19 octobre 2010

Présentation générale

Le budget supplémentaire, adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2010, s'était limité pour l'essentiel à reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2009 ; les services n'ayant pas eu la possibilité de faire le point sur la réalisation de leur budget (installation et mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion financière), les ajustements effectués habituellement, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans le cadre du budget supplémentaire, avaient dû être reportés.

C'est la raison pour laquelle cette 2^{ème} décision modificative de l'exercice se présente plus comme un budget supplémentaire que comme une simple décision modificative, qui se contenterait d'ajuster les crédits à la marge.

BUDGET GÉNÉRAL

INVESTISSEMENT : « grandes opérations »

↳ Aire d'accueil pour les Gens du voyage : une enveloppe globale de 1 M€ a été prévue au BP 2010 pour cette opération et a été imputée sur un compte du chapitre 23 pour permettre la réalisation de travaux. Or, l'acquisition préalable du terrain ne s'impute pas au chapitre 23, mais au chapitre 21. Elle se répartit de la façon suivante :

- indemnité d'exploitation : 12.000 €
- acquisition du terrain : 157.000 €
- frais d'avocats : 2.500 €

Il convient donc, sur les 1 M€ prévus pour l'opération, de transférer 172.000 € du chapitre 23 au chapitre 21, soit les écritures suivantes :

- 2313 Immobilisations corporelles en cours/Terrains : -172.000 €
- 2111 Terrains nus : +172.000 €

↳ Port fluvial de Gron : 510.000 € avaient été inscrits au budget pour la participation de la CCS à cette réalisation de la CCI, sur la base d'un projet de 5 M€ ; or, le coût final de l'opération s'étant élevé à 4.775.702,72 € H.T., la participation de la CCS a été revue en conséquence, à 487.121,68 €, soit : -22.878 € sur le *c/20417 Subventions d'équipement aux organismes publics*.

↳ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : 59.800 € ont été inscrits en 2010 pour l'étude de préservation et de valorisation du site ; or, seule est engagée sur 2010 la mission de rédaction, par l'ONF, d'un document d'objectifs, pour la somme de 27.286,74 € TTC ; 32.500 € sont donc disponibles sur cette opération.

↳ Restauration de La Poterne :

Le bilan financier global de l'opération s'établit de la façon suivante :

- Travaux (y compris sécurisation et échafaudage) : 530.686,17 € T.T.C.

- Subventions :
- DRAC « *Sécurisation* » : 7.608,22 €
- DRAC « *Travaux* » : 120.000 €
- Conseil général « *Sécurisation* » : 8.754,00 €
- Conseil général « *Travaux* » : 61.990 €

La part assumée respectivement par la CCS et par la ville de Sens se calcule, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, en fonction des millièmes de copropriété ; soit, pour la CCS (746/1000) :

- Travaux : 395.891,88 €
- Subventions : 147.970,75 €, se répartissant de la façon suivante :
- DRAC : 95.195,73 €
- Conseil général : 52.775,02 €

Au total, le coût réel pour la CCS s'élève donc à 247.921,13 € TTC, sur lequel 61.292 € seront encore récupérés au titre du FCTVA ; soit un coût final de : 186.630 €.

La CCS ayant déjà payé, en 2008, à la ville de Sens, un acompte pour un montant de 18.137,40 €, il reste à payer : 377.754,48 € ; 8.245 € ont déjà été inscrits au budget primitif au titre de la sécurisation et 161.200 € au titre des travaux ; il convient donc de rajouter 208.310 € au titre des travaux.

Par ailleurs, il convient aussi de prendre acte en recettes des subventions à recevoir, pour lesquelles aucune somme n'était inscrite au budget primitif.

« Opérations non ventilables » (01)

↳ Fiscalité directe locale : dans un contexte d'incertitude en ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme de la TP, le produit de la fiscalité directe locale nécessaire pour équilibrer le BP 2010 (incidence des déficits des zones sur l'équilibre consolidé des budgets) avait été évalué à 6.708.383 €, soit +300.000 € par rapport au produit qui aurait été obtenu par la simple reconduction des taux d'imposition 2009 ; pour permettre une revalorisation de seulement 5 % des taux d'imposition, ce produit a été ramené à 6.536.504 €, soit : -171.879 €, ramené à -126.399 € grâce à une attribution supplémentaire de fiscalité de 45.480 € ; le budget supplémentaire a pris acte de cette modification.

La DM 2010/1 a pris acte du fait que le produit de la compensation-relais, remplaçant pour 2010 la taxe professionnelle, devait être imputé sur un nouveau compte, le *c/7318*.

Aujourd'hui, les crédits correspondant à la fiscalité directe locale, y compris la compensation-relais, sont répartis ainsi au budget :

7311 : 3.513.693 €

7318 : 3.068.291 €

Total : 6.581.984 €

Or, il convient de les répartir de la façon suivante :

7311 : 3.731.306 €

7318 : 2.850.678 €

Total : 6.581.984 €

D'où les écritures suivantes :

- 7311 Contributions directes : +217.613 €
- 7318 Autres impôts locaux et assimilés : -217.613 €

↳ Produits irrécouvrables : Chaque année, le Trésorier demande d'admettre en non-valeurs des produits irrécouvrables ; en 2010, le compte correspondant n'a pas été crédité, alors que le Conseil a décidé d'admettre en non-valeur une somme due par une ancienne locataire des Charmilles (cf. délibération du 18 mai 2010, pour 68,25 €) ; d'où l'écriture suivante :

654 Pertes sur créances irrécouvrables : 500 €

↳ Occupation de l'immeuble sis 3, rue Amiral Rossel par les services de la Trésorerie municipale de Sens : les locaux achetés par la CCS ne seront pas libérés par les services de la Trésorerie municipale de Sens avant le 31 janvier 2011, alors que l'acte prévoyait une entrée en jouissance au 1^{er} octobre 2010 ; un accord a été trouvé avec la Trésorerie générale de l'Yonne pour le versement d'un loyer mensuel de 3.000 € à compter de cette date ; soit l'écriture suivante :

- 752 Revenus des immeubles : 9.000 €

↳ Amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées :

L'ajustement des écritures d'amortissements, qui mouvemente les comptes 28 en recettes d'investissement et 68 en dépenses de fonctionnement, se traduit par :

- une diminution de 3.759 € pour ce qui concerne les travaux ;
- une augmentation de 11.097 € pour le *compte 280414* qui comptabilise les amortissements relatifs au METP et pour lequel une régularisation devait être effectuée.

↳ Reprise des subventions reçues :

Quelques régularisations doivent aussi être effectuées en ce qui concerne les subventions reçues, à savoir :

- *c/13911 Subventions reçues de l'État* : +15.683,30 €
- *c/13913 Subventions reçues du Département* : +16.732,16 €
- *c/13918 Diverses* : +11.035,05 €
- *c/13936 PVR* : +3.246,44 €

Total des subventions transférées au compte de résultat :

c/777 : +46.696,95 €

↳ Dette :

Il convient d'actualiser les crédits inscrits au budget primitif 2010 en fonction de l'évolution des états de dette du budget principale depuis septembre 2009, à savoir :

- *c/1643* : +4.340 €
- *c/16441* : +80.832 €
- *c/66111* : -13.000 €

↳ Prise en charge des modifications sur les budgets de zones

	D-6521 <i>Déficit de clôture</i>	D-27638 <i>Avance remboursable</i>	R-27638 <i>Remboursement d'avance</i>	R-7551 <i>Reversement d'excédent</i>
Gron			+322.920,00 €	
Fontaine d'Azon		-462.495,26 €		
Vauguilletes				
Grèves		+2.431,65 €		
Bas Musats		-9.932,27 €		
Pointe Mollet				
Abbayes		+105.048,00 €		
Prunelliers		-7.500,00 €		
La Plaine	+6.076,40 € H.T.			
	+7.267,37 € T.T.C.	-372.447,88 €	+322.920,00 €	

Administration générale (020-1)

1. Dépenses de fonctionnement

↳ Remplacement des progiciels de Gestion financière/Gestion des ressources humaines :

90.000 € avaient été inscrits globalement au budget primitif 2010 pour cette opération. Or, lors de la 1^{ère} décision modificative (Séance du 25 mars 2010), le Conseil a pris acte de la décomposition du marché de la façon suivante :

- logiciels : 49.891,14 € TTC,
- formation : 30.975,00 € TTC,
- maintenance : 15.013,39 € TTC.

Il convenait donc de ventiler ces dépenses sur les imputations correspondantes, la 1^{ère} restant en investissement, les deux autres passant en fonctionnement (la dernière pouvant être proratisée sur l'année pour les 3 derniers trimestres de l'exercice).

Or, étant donné le parti qui avait été pris de limiter la portée du budget supplémentaire 2010 (cf. Présentation générale), seule l'écriture qui consistait à déduire les dépenses de fonctionnement du c/205 sur lequel était imputé le montant total de l'opération avait été prise en compte au niveau du BS.

Il reste donc à intégrer la contrepartie de cette écriture en section de fonctionnement, à savoir :

6156 Maintenance : 11.260 €

6184 Versement à des organismes de formation : 31.000 €

↳ Formation SAGE Patrimoine :

Il a été nécessaire d'assurer la formation du service financier sur le logiciel de gestion du patrimoine (SAGE Patrimoine), soit 2 écritures :

- 6184 Versement à des organismes de formation : +2.250 €
- 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 5.750 €

↳ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de téléphonie :

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec le cabinet d'études ACISCOM pour le renouvellement des marchés de téléphonie, arrivés à échéance le 31 août 2010 ; 15.000 € ont été inscrits à cette fin sur le c/2031 (cf. DM 2010/1). Or, cette dépense doit être imputée en section de fonctionnement ; d'où les écritures suivantes :

- 2031 Frais d'étude : -15.000 €
- 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : +15.000 €

2. Dépenses d'investissement

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : réalisation d'un réseau interne SDSL au Siège pour la mise en place d'un réseau VPN entre les différents sites de la CCS : 693,68 € TTC.

2183 Matériel informatique : 2 acquisitions complémentaires sur l'exercice :

- 1 PC : 815 €
- imprimante : 150 €

Total : 965 €

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de modernisation de l'ensemble de la téléphonie au Siège, le nouvel opérateur a dû installer un routeur qui, aujourd'hui, n'est protégé ni physiquement, ni électriquement ; il convient donc d'installer une armoire-coffret spécifique équipée d'un onduleur ; coût : 995,26 € TTC.

Autres bâtiments (020-2)

↳ Pavillon rue Aristide Briand à Paron : quelques travaux de rénovation sont nécessaires avant l'arrivée du nouveau DGS, d'où l'abondement prévisionnel de 2 comptes :

- 60632 Fournitures de petit équipement : +2.000 €
- 6068 Autres matières et fournitures : +5.000 €

↳ Désamiantage :

7.000 € ont été inscrits au BP 2010 pour cette opération. Or, le programme 2010 se décline de la façon suivante :

- Désamiantage : Charmilles, Champs Captants, Réservoir Saint-Père (Entreprise MICHEL) : 7.757,26 € TTC ;
- Désamiantage CLSH (Entreprise MICHEL) : Devis : 9.072,86 € TTC ; facture : 8.003,23 € TTC ;

TOTAL : 15.760,49 € TTC, soit : +8.765 € sur le c/2135.

Ateliers (020-3)

↳ Acquisition d'un nettoyeur ultra-sons de carburateur :

800 € ont été inscrits au BP 2010 pour cette acquisition. Or, la facture s'est élevée à 869,00 € TTC ; il convient donc de rajouter les crédits manquants :

- 020-3/2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : +69 €

Subventions/Cotisations (025-2)

↳ GIP e-bourgogne : 6.700 € ont été inscrits au BP 2010 pour renouveler l'adhésion de la CCS à *e-bourgogne* ; ce montant correspondait au 1/3 de la cotisation pleine, conformément à ce que la CCS avait déjà versé les deux 1^{ères} années de son adhésion (2008, année de la création du GIP, et 2009) ; à partir de 2010, cependant, la CCS doit s'acquitter du montant plein de sa cotisation, calculé sur la base du nombre d'habitants, soit : 19.680 € ; il convient donc d'ajouter 12.980 € au c/6281.

Par ailleurs, cette subvention a été inscrite au BP 2010 en « Opérations non ventilables », alors qu'elle doit s'imputer sur le gestionnaire « Cotisations » (025-2) ; d'où les écritures suivantes :

- 01/6281 Concours divers (cotisations...) : -6.700 €
- 025-2/6281 Concours divers (cotisations...) : 19.680 €

↳ Solidarité Haïti : Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de venir en aide à l'île d'Haïti, victime d'un tremblement de terre dans l'après-midi du 12 janvier 2010, puis de plusieurs répliques. Une somme de 2.500 € a été versée à un service du Ministère des affaires étrangères et européennes, le Centre de crise (CDC, partenaire des organisations non gouvernementales), par l'intermédiaire d'un fonds de concours qui reçoit toutes les contributions volontaires au profit de l'aide humanitaire d'urgence.

65731 Subvention de fonctionnement à l'État : +2.500 €

↳ « Récid'Eau » : une subvention de 2.000 € a été décidée dans le cadre du budget primitif 2010 pour cette manifestation, mais elle a été imputée sur le c/65734 qui devait permettre son versement à la ville de SENS, alors qu'elle doit être versée directement à l'Agence de l'eau (AESN) ; soit les écritures suivantes :

- 65734 Subventions de fonctionnement aux communes : -2.000 €
- 65738 Subventions de fonctionnement à d'autres organismes publics : 2.000 €

↳ ADIE : 2.000 € au 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé « pour lui permettre de développer son action auprès du plus grand nombre de personnes sans emploi en situation difficile » (cf. Délibération du 1^{er} juillet 2010).

↳ Amicale du personnel de la CCS : 3 agents ont bénéficié en 2010 de la prime de retraite versée par l'Amicale : Robert BAUDIER, Robert JAKSCHIK et Henri WERNER ; cette prime s'élève à 810 € par agent, à savoir : 750 € qui lui sont versés directement et 60 € versés par l'Amicale à l'URSSAF au titre de la CSG/CRDS ; soit un total de 2.430 € à rajouter sur le 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Centre de secours (113-1)

6553 Contingents et participations obligatoires : service d'incendie : le SDIS a fait savoir qu'étant donné le faible niveau d'inflation sur 2009, il ne calculait pas la contribution 2010 des collectivités sur l'inflation de l'exercice passé – comme c'était le cas jusqu'à présent –, mais sur le taux d'inflation *prévisionnel* inscrit dans la loi de finances pour 2010, soit 1,2 %. Nous devons donc revaloriser le montant de la contribution CCS de 4.729 €.

Ensemble sportif (412-1)

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : prise en compte de l'avenant n° 1 au marché pour le démoissage et le ravalement du logement du gardien : 2.824,81 € TTC.

Piscine (413-1)

1. Dépenses de fonctionnement

6236 Catalogues et imprimés : il convient de refaire toute l'édition des cartes piscine et les crédits inscrits au budget primitif risquent d'être insuffisants : +350 €.

2. Recettes d'investissement

024 Produit des cessions d'immobilisations : l'acquisition d'un nouveau robot Mariner devait s'accompagner de la vente de l'ancien, pour 1.500 € ; en fait, il a été repris par la société qui a vendu le nouveau : -1.500 €

205 Logiciels : acquisition (obligatoire) d'un nouveau logiciel pour le terminal de paiement par carte bancaire : +102 €

Practice de golf (414-1)

Alarme : cette dépense avait été prévue au budget 2009 mais n'avait pas été réalisée et n'avait pas pu être reportée sur 2010, le devis correspondant ayant été signé avant la fin de l'exercice mais avant l'édition des restes à réaliser. Il convient donc de la rajouter au programme des investissements 2010 ; soit l'écriture :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : +1.665 €.

Il est en revanche possible de réduire les enveloppes budgétaires prévues sur d'autres lignes dans le cadre du budget primitif :

2128 Autres agencements et aménagements de terrains : -30.000 €

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : -660€

Centre de loisirs (422-1)

1. Dépenses de fonctionnement

60632 Fourniture de petit équipement : reconstruction suite aux travaux de désamiantage (Entreprise MONTMARTIN) : 3.219,51 € TTC ; soit : +3.000 € sur ce compte, où la dépense n'était pas prévue.

6068 Autres matières et fournitures : +2.000 € pour l'achat de jeux de société, compensé par une diminution d'autant du compte 6228.

61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers : +800 € pour la vidange de la fosse septique, non prévue au BP ; compensée en partie par 1.000 € prélevés sur le c/6065 Livres, disques, cassettes...

D'autres comptes peuvent encore être prélevés, pour compenser les dépenses supplémentaires :

60623 Alimentation : -300 €

6135 Locations mobilières : -1.000 €

61522 Entretien et réparations de bâtiments : -400 €

2. Dépenses d'investissement

205 Logiciel : +500 € pour l'acquisition de 2 logiciels, non prévus au BP, nécessaires pour équiper l'ordinateur portable dont l'acquisition était prévue au BP :

- Open Office 2007 : 351,07 € TTC,
- Microsoft Office : 146,68 € TTC.

21578 Autre matériel et outillage de voirie : réalisation de panneaux de signalisation routière « Centre de loisirs. Ralentir ! » : 576,47 € TTC.

2188 Autres immobilisations corporelles : il a fallu remplacer en urgence cet été l'armoire chaude du Centre de loisirs : 3.836,00 € TTC.

Les Charmilles (61-1)

1. Dépenses de fonctionnement

6135 Locations mobilières : location d'une nacelle pour l'élagage des arbres : 2.100 € ; cette opération peut être financée par une réduction de 2.100 € sur le c/6042 relatif à l'achat des repas à Élite Restauration ; en contrepartie, cependant, il faut réduire de 2.500 € le c/7066 relatif à la vente des tickets repas.

Par ailleurs :

60623 Alimentation : -1.200 €

6232 Fêtes et cérémonies : +1.000 €

6262 Frais de télécommunications : -600 €

617 Études et recherches : un audit va être demandé à un cabinet spécialisé au sujet de la gestion des Charmilles ; il convient d'inscrire 700 € en 2010 pour payer les frais d'insertion en vue de lancer la consultation.

2. Dépenses d'investissement

↳ Un jeu d'écritures : 23.500 € ont été inscrits sur le c/2135 pour la réfection de la cuisine et de la véranda, alors qu'ils auraient dû être inscrits au c/2132 ; par ailleurs, il manquera 1.500 € sur le c/2132, correspondant à une mission SPS qui n'avait pas été prévue au budget de l'opération de ravalement des façades ; d'où les écritures suivantes :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : -23.500 €

2132 Immeubles de rapport : +25.000 €

↳ 2132 Immeubles de rapport : Dans le cadre des travaux sur les façades de la 1^{ère} tranche, il convient de rajouter 1.016 € TTC pour des portes supplémentaires.

↳ 2183 Matériel de bureau et matériel informatique :

- 900 € pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur
- imprimante : 155 €

Total : 1.055 €

Collecte des ordures ménagères (812-1)

1. Dépenses de fonctionnement

6226 Honoraires : un contentieux a opposé la CCS à l'association TRIVALNY dans le cadre de l'attribution du marché de collecte et traitement des matières issues des points d'apport volontaire ; cette affaire a nécessité l'assistance d'un avocat : 12.139,40 € TTC.

2. Dépenses d'investissement

2031 Frais d'études : consultation lancée pour une étude « Optimisation de la gestion des déchets ménagers » ; coût estimé : 20.000/25.000 €. N.B. Le coût de cette étude sera presque intégralement couvert par les aides Eco-Emballages/Adelphe.

Déchèterie des Vauguilletes (812-2)

1. Dépenses de fonctionnement

6135 Locations mobilières : location d'une chargeuse chez Kiloutou : +13.000 €. Des crédits étaient prévus au BP sur ce compte pour la location ponctuelle de la chargeuse de VALEST, qui exploite le CVED, voisin de la déchèterie des Vauguilletes ; cette solution, toutefois, ne donnait pas satisfaction (disponibilité de l'engin en fonction des besoins de VALEST, lourdes procédures d'inspection imposées par VALEST à chaque location...) et il a été décidé de louer une chargeuse chez Kiloutou, ce qui entraîne un surcoût, compensé en partie (-3.000 €) par les 2 mois de location d'une chargeuse aux Sablons qu'il n'y aura pas à payer sur 2010 suite à la livraison d'une chargeuse neuve sur ce site à la fin du mois d'octobre.

61551 Entretien et réparations sur matériel roulant : camion : +10.000 €

6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires/Divers : enveloppe prévisionnelle de 2.500 € pour financer le passage d'un bulldozer sur le site de la décharge à gravats de Sainte-Béate.

2. Dépenses d'investissement

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : -450 € (cf. Déchèterie des Sablons, c/2158).

Déchèterie des Sablons (812-3)

1. Dépenses de fonctionnement

6135 Locations mobilières : cf. Déchèterie des Vauguilletes : -3.000 €.

6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires/Divers : +8.000 € : des prestations supplémentaires de transport de gravats pour contourner le pont sont demandées à la COVED.

2. Dépenses d'investissement

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : +450 € : l'acquisition de la chargeuse, pour laquelle 45.000 € étaient prévus au budget primitif, a coûté finalement 45.448 € TTC ; il convient donc de rajouter les crédits manquants, qui peuvent être pris au budget prévu pour la déchèterie des Vauguilletes, sur le même compte, pour l'acquisition de bornes à huile (acquisition d'une borne gratuitement).

2188 Autres immobilisations corporelles : achat d'un réfrigérateur : 199,00 € TTC.

Propreté urbaine (Balayeuse) (813-1)

↳ Deux comptes ont été sous-évalués au budget primitif :

60622 Carburants : +3.600 €.

60632 Fournitures de petit équipement : +1.050 €

↳ Il est en revanche possible de diminuer deux autres comptes, un peu trop crédités au budget primitif :

6068 Autres matières et fournitures : -500 €.

61551 Entretien et réparations sur matériel roulant : -1.000 €

Urbanisme (820-2)

60622 Carburants : le service se déplace beaucoup, sur le terrain, pour des réunions à AUXERRE ou à DIJON ou dans le cadre de formations ; les 1.500 € prévus dans le cadre du budget primitif seront insuffisants : +1.000 €.

6064 Fournitures administratives : les crédits inscrits au BP risquent d'avoir été sous-évalués par rapport aux besoins de la nouvelle imprimante : +1.500 €.

6156 Maintenance : SIG : inscription de crédits omis dans le cadre du budget primitif :

- maintenance du GPS EDITOP pour l'année 2011, à régler en décembre 2010 : 136,34 €
- maintenance, pour 6 mois, des licences GOGLOBAL : 530,00 €

- SIRAP : intervention informatique sur le changement du serveur GOGLOBAL : 439,53 € (intervention prévue et réalisée en 2009, mais facture 2010) ;

- Changement serveur SIRAP : 1.500 €

TOTAL : 2.605,87 €

Travaux d'assainissement pluvial (821-1)

2315 Installations, matériel et outillage techniques : paiement du solde des marchés 2005 et 2006 pour les travaux de pluvial à PARON : +45.000 € pour intégrer les révisions de prix du marché du titulaire ; ce surcoût est équilibré en partie par une diminution des crédits prévus sur le c/21538 Réseaux divers : -35.000 €.

Éclairage public/Programme 2009 (821-2/113)

2315 Installations, matériel et outillage techniques : +20.000 € pour clore le programme 2009.

À noter que le programme 2010 d'éclairage public va être engagé pour 302.121,17 € TTC.

Espaces verts (823)

Après réalisation et facturation des investissements prévus au budget 2010, il est possible de revoir à la baisse les enveloppes budgétaires prévues sur certaines imputations, à savoir :

205 Logiciels : -50 €

2128 Autres agencements et aménagements de terrains : -400 €

2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : -1.300€

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : -800 €

2184 Mobilier : -750 €

Interventions économiques (90-11)

Subvention complémentaire à l'office de tourisme : +8.900 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : +183.744 €

Recettes :

▪ Subventions : +166.470 €

▪ FCTVA :

- DM 2010/1 : 18.595 €

- DM 2010/2 : 31.436 €

TOTAL : 50.031 €

Équilibre de la section de fonctionnement

Dépenses : +149.612 €

Recettes : 53.200 €

Au budget supplémentaire, un virement de 4.548.902,65 € avait été effectué à la section d'investissement pour couvrir les avances aux budgets de zones ; celles-ci diminuant de 372.447,88 € dans le cadre de cette 2^{ème} décision modificative, l'équilibre de la section de fonctionnement peut être obtenu en diminuant aussi le virement à la section d'investissement de 96.412,00 €.

⇒ 023 Virement à la section d'investissement : -96.412,00 €

Équilibre de la section d'investissement

Dépenses : -56.831 €

Recettes : 450.347 €

4.886.658,74 € étant inscrits en emprunt, au *c/1641*, pour équilibrer la section d'investissement, dont 1.760.110,74 € ont été rajoutés au budget supplémentaire, l'équilibre de la section d'investissement s'obtient en diminuant de 507.178 € la recette attendue de l'emprunt.

⇒ *c/1641 Emprunt* : -507.178 €

Au total, cette décision modificative, pour le budget principal, s'avère quasiment neutre, s'équilibrant à : -3.631 €.

ASSAINISSEMENT

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

Quelques ajustements, pour un montant total de : +24.500 €.

Chapitre 012 Charges de personnel

Quelques ajustements, pour un montant total de : +29.005 €.

Total des dépenses supplémentaires : +53.505 €

2. Dépenses d'investissement

↳ **Dettes** :

Il convient de transférer les crédits prévus pour le remboursement de la dette à l'Agence de l'eau du *c/1681* au *c/167* ; d'où les écritures :

c/1681 Autres emprunts : -235.589 €

c/167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières : +235.589 €

↳ *c/2188 Autres immobilisations corporelles* : acquisition d'une armoire thermostatique pour le laboratoire de la station d'épuration : 944,00 € H.T.

3. Écritures d'ordre

Amortissements des immobilisations

Ajustement, en recettes d'investissement, de certains comptes 28, qui se traduisent par une augmentation, en dépenses de fonctionnement, du *c/6811* : +83 €.

Équilibre du budget de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2010 n'avait apporté aucune modification aux dépenses de fonctionnement ; le résultat reporté 2009 de 691.448,07 €, complètement disponible, avait donc servi d'abord à diminuer de 100.000 € le montant attendu de la redevance d'assainissement, le ramenant à 2.600.000 €, plus réaliste.

578.084,77 € avaient alors pu être virés en section d'investissement et avaient permis de ramener à zéro l'emprunt inscrit au *c/1641*.

L'ajustement des dépenses de fonctionnement, à +53.505 €, à quoi s'ajoute le financement du complément de la dotation aux amortissements, pour 83 €, amène à diminuer de 53.588 € ce montant du virement à la section d'investissement ; il convient donc d'inscrire le même montant en emprunt, augmenté de la dépense supplémentaire d'investissement, pour 944 € ; soit : 54.449 € inscrits au *c/1641*.

EAU POTABLE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

↳ Quelques ajustements sur les *comptes* 6061, 61522, 61558 et 6228, qui se neutralisent.

↳ *c/6371 Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau* : l'Agence de l'eau Seine Normandie accusait un retard important dans l'appel des redevances qui lui étaient dues au titre des prélèvements d'eau.

Le résultat reporté 2009, qui s'élevait à 477.217,13 €, avait permis d'inscrire en dépense, pour 20.000 €, le solde estimé de la redevance 2008 qui n'avait toujours pas été appelé en 2009 ; il s'est élevé en fait à 29.579,55 €.

Outre le solde 2008, l'Agence a appelé sur 2010 :

- le solde 2009 : 43.097,73 €
 - les 3 premiers trimestres 2010 : 16.782,93 € x 3 = 50.348,79 €
- soit un total à payer sur 2010 s'élevant à : 123.026,07 €, alors que 85.000 € seulement sont inscrits au budget.

Il convient donc de rajouter 38.027 € au *c/6371* (le solde 2010 devrait être appelé en 2011).

Équilibre du budget de l'eau

Sur le résultat reporté 2009 de +477.217,13 €, 457.217,13 € avaient pu, au budget supplémentaire 2010, être virés à la section d'investissement pour permettre, avec le solde d'exécution reporté positif :

1. de ramener à zéro l'emprunt inscrit au *c/1641* (qui s'élevait à 140.000 €) ;
2. d'abonder de 336.028,94 € le *c/2154*, le portant à 669.028 €.

Les travaux sur les stations de pompage étant prévus pour se dérouler sur 2 exercices, il est possible de réduire de 38.027 € le *c/2154*, ce qui permet de réduire d'autant le virement à la section d'investissement et d'équilibrer ainsi la section de fonctionnement.

PLATEFORME

Recettes de fonctionnement

Une correction doit être apportée sur le chapitre 70 « Produits des services » :

85.800 € ont été inscrits au BP 2010, calculés de la manière suivante :

- Services de la CCS : déchèteries des Vauguilletes : 915 tonnes ; déchèterie des Sablons : 1.175 tonnes ; espaces verts : 25 tonnes ; les Charmilles : 35 tonnes ; total : 2.150 tonnes à 26 € la tonne (= prix coûtant ECOSYS) = 55.900 €.
- Mairies membres de la CCS, Brennus et Hôpital : tonnages prévisionnels : 1.000 tonnes ; prix appliqué : 26 € la tonne (= prix coûtant ECOSYS) : = 26.000 €
- Professionnels : tonnages prévisionnels : 130 tonnes, à 30 € la tonne : 3.900 €.

La totalité de la somme a été inscrite sur le *c/70688*, alors qu'un compte spécifique, le *c/70871*, est prévu pour le remboursement des sommes dues par les services de la CCS.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

c/70688 Autres produits des services : -55.900 €

c/70871 Remboursement de frais par le budget principal : +55.900 €

ZONES

Restes à réaliser 2009

Il convient d'abord d'inscrire les restes à réaliser 2009, à savoir :

Bas Musats :

Dépenses de fonctionnement : 67,73 €

Fontaine d'Azon :

Dépenses de fonctionnement : 61.825,46 €

Recettes de fonctionnement : 527.320,72 €

Vauguilletes :

Dépenses de fonctionnement : 631.750,12 €

Recettes de fonctionnement : 167.503,00 €

Grèves :

Dépenses de fonctionnement : 731,65 €

Ajustements de crédits

c/6045 Études pour l'extension de certaines zones

Une somme globale de 50.000 € avait été prévue au budget primitif pour l'étude de l'extension de certaines zones et répartie indistinctement par enveloppes de 10.000 € sur les budgets suivants :

- Gron
- Vauguilletes
- Bas Musats
- Grèves
- Prunelliers

Or, il convient de prendre en compte, dans la répartition de cette somme globale, les surfaces dont les zones concernées sont susceptibles de s'agrandir, à savoir :

- Gron : 12,70 ha (9,20 %)
- Vauguilletes : 88,59 ha (62,40 %)
- Grèves : 33,00 ha (23,40 %)
- Prunelliers : 7,00 ha (5,00 %)

D'où la ventilation suivante des crédits prévus pour l'extension des zones :

- Gron : 4.600 € = -5.400 €
- Vauguilletes : 31.200 € = +21.200 €
- Bas Musats : 0 € = -10.000 €
- Grèves : 11.700 € = +1.700 €
- Prunelliers : 2.500 € = -7.500 €

Bas Musats :**Équilibre du budget des Bas Musats**

La prise en compte des restes à réaliser 2009 en études ainsi que la suppression des 10.000 € qui avaient été prévus au c/6045 au budget primitif 2010 permet de réduire de 9.932,27 € l'avance totale de 745.812,55 € consentie en 2010 par le budget principal.

Grèves :**Équilibre du budget des Grèves**

La prise en compte des restes à réaliser 2009 en études ainsi que l'inscription de 1.700 € supplémentaires pour l'extension éventuelle de la zone impose l'inscription, au c/16875, d'une avance du budget général de 2.431,65 € (s'agissant d'un budget non endetté).

Prunelliers :

Équilibre du budget des Prunelliers

La réduction de 7.500 € de la somme prévue au *c/6045* en études pour l'extension de la zone permet de réduire d'autant l'avance de 91.599,43 € consentie en 2010 par le budget principal.

Abbayes : prise de possession anticipée des terrains

107.500 € avaient été inscrits au BP 2010 sur le *c/6015 Terrains à aménager* pour l'acquisition des terrains et l'indemnisation de l'exploitant (97.467 €), ainsi que les honoraires de l'avocat (10.000 €).

Dans le cadre de l'appel interjeté par la CCS suite au jugement du juge de l'expropriation en date du 29 janvier 2010, qui majorait de 107 % les propositions faites par la CCS, il convient de consigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations la somme de 105.048 €, à rajouter, donc, sur le *c/6015*.

Équilibre du budget des Abbayes

La somme de 105.048 € est avancée par le budget principal, au *c/16875*, en attendant le jugement en appel.

Fontaine d'Azon

c/6045 Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) : la division du lotissement par le BGAT n'avait pas été prévue au budget primitif ; il convient de rajouter 3.000 € sur ce compte.

Équilibre du budget de Fontaine d'Azon

La prise en compte des restes à réaliser 2009 en recettes permet de réduire de 462.495,26 € l'avance de 1.634.247,68 € consentie au budget supplémentaire par le budget principal.

Vauguilletes

c/7015 Ventes de terrains aménagés : 514.430 € ont été inscrits sur ce compte au budget primitif.

Or, sur les ventes qui étaient annoncées pour 2010, deux ne se réaliseront pas finalement avant 2011 :

- CIRIA : 237.135 €
 - LTI : 60.020 €
- Soit : -297.155 €

Deux ventes, en revanche, n'étaient pas prévues au BP 2010 et doivent se réaliser avant la fin de l'exercice :

- SCI GATINHO : 150.000 €
 - PIGENET BOUTELOUP : 39.650 €
- Soit : +189.650 €

Soit -107.505 € à porter sur ce compte.

Équilibre du budget de Vauguilletes

La prise en compte des restes à réaliser 2009 en travaux, qui ne peut finalement pas être équilibrée par les ventes annoncées initialement pour 2010, impose l'inscription, au *c/1641*, d'un emprunt de 592.952,12 €.

Gron

c/7015 Ventes de terrains aménagés : une vente qui n'était pas inscrite au budget primitif se réalisera avant la fin de l'exercice : SITA CENTRE : 317.520 €.

c/6045 Études : 2.000 € avaient été prévus au budget primitif en vue d'une division, pour permettre l'extension de la société JOLY, qui finalement ne se fera pas. Une division de terrain sera effectuée en revanche pour la société SITA CENTRE : 1.275 € H.T. ; les crédits sont donc déjà prévus.

Équilibre du budget de Gron

La vente de terrain permet de rembourser 322.920 € sur l'avance consentie par le budget principal (cf. Compte de gestion 2009, c/1678 : 1.277.807,31 €).

La Plaine

Un crédit de TVA de 6.076,00 € était attendu de l'administration fiscale. Une demande de remboursement a donc été adressée aux services fiscaux, mais elle a été rejetée au motif que « depuis sa création, l'entreprise (*sic*) n'a pas réalisé les opérations imposables prévues par son objet commercial » ; en effet, depuis sa création en 1999, aucune vente de terrain n'a été réalisée sur cette zone.

Il convient donc de prendre acte de ce refus de remboursement qui se traduit, sur le budget 2010, par une dépense supplémentaire de 6.076 €, alourdissant d'autant le déficit à prendre en charge par le budget général.

✓ **Délibération n°4 : Débat d'orientations budgétaires 2011.**

Le Conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires en séance publique, conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le texte de la note d'orientations budgétaires présentée en séance par Monsieur le Président est annexé à la présente délibération.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011

I. Contexte

1. La conjoncture internationale

L'année 2010 a vu se confirmer – sous l'effet des politiques monétaires conduites par les banques centrales et des plans adoptés par les gouvernements de nombreux pays pour relancer leurs économies nationales et, au-delà, l'économie mondiale – la sortie de crise qui s'annonçait à la fin de l'année 2009.

Pour autant, l'heure n'est pas à l'euphorie : le FMI (Fonds monétaire international) constate aujourd'hui que « l'impulsion de la reprise mondiale semble en train de faiblir ». Son dernier rapport semestriel sur les « Perspectives économiques mondiales » précise que la reprise, qui n'est ni forte, ni équilibrée, court le risque de ne pas être durable ; le FMI rassure cependant : « le risque d'une crise mondiale brutale, y compris une nouvelle récession dans les économies développées l'an prochain, apparaît toujours peu probable ».

2. La zone Euro

La zone Euro – malgré une hétérogénéité des situations économiques qui devrait perdurer – a connu pendant le deuxième trimestre de cette année un fort rebond de sa croissance économique, portée par l'investissement, la reconstitution des stocks et les dépenses publiques. Cet élan, cependant, ne devrait pas durer, pour plusieurs raisons :

1. mesures d'austérité engagées par les gouvernements pour réduire leurs déficits budgétaires ;
2. ralentissement prévu des exportations vers la Chine et les Etats-Unis, dû à la sous-évaluation du yuan et à la faiblesse du billet vert par rapport à l'euro ;
3. faiblesse de la consommation des ménages et taux de chômage élevé ; or, une forte demande privée est nécessaire pour faire perdurer la croissance.

En conséquence, les économistes ne prévoient pas un relèvement par la BCE (Banque centrale européenne) de ses taux d'intérêts avant le 4^{ème} trimestre 2011.

3. La conjoncture nationale

↳ Dans ce contexte global de sortie de crise mais de reprise économique fragile, le projet de loi de finances pour 2011 (PLF 2011) anticipe en France une activité plutôt bien orientée, avec des chiffres assez favorables :

- PIB : +2 % (2010 : +1,5 %)
- Consommation totale des ménages : +1,7 % (2010 : +1,4 %)
- Investissement : +5,5 % (2010 : qualifié de « stable », à -0,9 %)

- Évolution des stocks : +0,5 % (2010 : +0,3 %)
- Inflation : +1,5 % (2010 : +1,5 %)

Les prévisions pour l'euro et le baril de pétrole (Brent) sont les suivantes :

- Euro : 1,30 \$
- Brent : 80 \$

Quant aux créations d'emploi, le projet de loi de finances en annonce +228.000 au total pour 2011.

↳ Malgré ces perspectives plutôt rassurantes, le PLF 2011 reste prudent et signale la poursuite de la politique de réduction rapide des déficits, « condition d'une croissance équilibrée et durable ». Cette stratégie passe d'abord par une « maîtrise stricte et durable » des dépenses publiques, stabilisées en valeur. Par ailleurs, pour protéger la reprise de l'activité, le gouvernement annonce aussi qu'il entend poursuivre la mise en œuvre des réformes structurelles qu'il a engagées.

Quelles conséquences pour les collectivités territoriales et, plus particulièrement, pour le secteur communal et intercommunal ?

- Nous savons déjà que la réforme de la taxe professionnelle créant la contribution économique territoriale (CET), entrée en vigueur pour les entreprises le 1^{er} janvier 2010, sera pleinement effective pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au 1^{er} janvier 2011 (après une année de transition). Mais les effets de la nouvelle taxe et son dynamisme ne sont pas encore pleinement connus : la 1^{ère} « clause de revoyure », initialement prévue avant le 1^{er} juin 2010, est reportée à l'automne ; or, elle devait fournir les simulations détaillées des recettes des collectivités et de leurs variations pour vérifier, commune par commune, le respect de la compensation intégrale de la taxe professionnelle par l'État ; elle devait ainsi permettre d'opérer les ajustements nécessaires de la réforme. Quoi qu'il en soit, le gouvernement assure que les collectivités recevront en 2011 une somme identique à celle qu'elles auraient reçue en 2010 en l'absence de réforme.

- Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) initiée en juin 2007 et qui a engagé plus de 300 réformes à tous les niveaux de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements ont été associés à la recherche d'économies. La 1^{ère} conséquence en a été, à partir de 2009, la fin du contrat de croissance et de solidarité où les dotations de l'État évoluaient d'année en année en fonction de l'inflation constatée et de la croissance prévisionnelle. En 2010, les dotations de l'État n'ont évolué qu'en fonction de la seule inflation prévisionnelle inscrite en loi de finances. En 2011, la donne change encore : l'ensemble des concours financiers de l'État – et notamment la DGF (dotation globale de fonctionnement) – est gelé en valeur (l'inflation n'est plus prise en compte), et cela pour 3 ans.

- Dans ce contexte, il est probable que les communes et intercommunalités auront du mal à trouver auprès des départements et des régions le même niveau de cofinancement de leurs investissements que celui qu'elles obtenaient jusqu'à présent.

- Mentionnons finalement le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales, adopté en 2^{ème} lecture par l'Assemblée nationale le 28 septembre 2010 ; ce texte, qui vise au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité, a notamment pour objectif de voir l'ensemble du territoire couvert par des structures intercommunales à l'horizon de juin 2013.

4. La Communauté de communes du Sénonais

↳ La grande « gagnante » de la crise est notre dette : d'une part, la politique monétaire de la BCE (Banque centrale européenne), avec un taux de refinancement maintenu à 1 % depuis le 13 mai 2009 dans un environnement de croissance modérée toujours exposée à des risques majeurs, maintient le coût de notre ligne de trésorerie à un niveau très bas ; d'autre part, la forte baisse des taux longs depuis le début de l'année, qui traduit le pessimisme et l'inquiétude générales sur le plan des prévisions macroéconomiques, a permis à la CCS de figer (et donc de sécuriser) sur du taux fixe une partie de sa dette variable long terme, à des conditions très intéressantes ; alors que la dette globale avait été équilibrée à dessein à 50/50 en taux fixe/taux variable, elle comporte maintenant 67 % de taux fixe et 33 % de taux variable. Les taux longs ne pouvant maintenant qu'augmenter, cette configuration permettra de contracter les futurs emprunts sur des produits multi-index, qui donnent la possibilité d'arbitrer dans les meilleures conditions, selon les opportunités du marché.

↳ Comme toutes les collectivités et intercommunalités, la CCS observera avec attention l'évolution de ses recettes fiscales sur l'exercice 2011, 1^{ère} année de l'entrée en vigueur de la contribution économique territoriale (CET). D'après les dernières simulations transmises par le ministère de l'économie et du budget, la CCS perdrait environ 20 % de son pouvoir fiscal, le produit sur lequel la CCS conserve un pouvoir de taux passant (toujours selon les simulations de Bercy) de 6.339.025 € avant réforme à 5.191.287 € après réforme. Quel sera le dynamisme de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur le territoire de la CCS ? Comment évoluera-t-il ? Un seul exercice ne suffira pas pour répondre à ces questions.

↳ Mais surtout, nous savons que la situation financière de la CCS est préoccupante :

- l'endettement consolidé a atteint un niveau important : environ 34,5 M€, dont près de 20 M€ pour le seul budget de l'Assainissement ;
- l'autofinancement des budgets annexes, qui était l'objectif annoncé pour soulager le budget principal, ne se réalisera vraisemblablement pas pour le budget des transports, avec un taux de versement transports pourtant porté à son maximum ; le budget principal devra donc contribuer à l'équilibre de ce budget annexe par le versement d'une subvention ;
- enfin, les budgets de zones continuent de peser lourdement sur le budget principal, la vente des terrains ne couvrant pas le remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux d'aménagement. C'est la stratégie qui a été choisie pour l'aménagement et la commercialisation des zones ; elle nous oblige à une vigilance sans faille pour le maintien de l'équilibre consolidé de l'ensemble de nos budgets.

II. **Les grandes orientations du budget principal**

1. **Les dépenses de fonctionnement**

- **Les budgets des services** : Comme tous les ans, les services ont élaboré leur budget dans un esprit de *sincérité*, la consigne du Président étant d'évaluer les dépenses prévisionnelles pour 2011 de la façon la plus juste possible. Aucun taux de revalorisation n'a été automatiquement appliqué, le travail consistant, aux 3/4 de l'exercice, à réaliser une projection, sur l'exercice complet, des dépenses réalisées en 2010. Il ne s'agit en effet que d'un budget prévisionnel, l'assemblée communautaire ayant toujours la possibilité, au budget supplémentaire ou par des + et des - adoptés en décisions modificatives, d'ajuster telle ou telle ligne budgétaire.
- En plus de ses charges annuelles courantes de fonctionnement, la CCS continuera, comme les années précédentes, d'apporter son concours à un certain nombre d'organismes ou d'associations dont les actions représentent, d'une manière ou d'une autre, un intérêt communautaire, à savoir :
 1. **Le SDIS** : c'est la contribution la plus importante de la CCS puisqu'elle représente chaque année près du 1/4 des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ; 2.392.577 € ont été inscrits au budget en 2010 ; si l'on retient un niveau d'inflation de 1,5 %, ce sont 2.430.000 € environ qui seront inscrits au BP 2011.
 2. **L'Office de tourisme de Sens et du Sénonais** : la convention passée en 2010 avec cet organisme fixait à 126.000 € la subvention de fonctionnement versée par la CCS, à quoi s'ajoute le reversement de la taxe de séjour, évalué forfaitairement à 68.000 € ; il faudra prendre en compte, en 2011, la demande adressée à l'Office de tourisme d'élaborer un schéma de développement touristique pour Sens et le Sénonais, qui ne peut se concrétiser sans le recrutement d'un chargé de mission disposant d'une qualification en développement touristique.
 3. **Les actions du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)** : malgré l'incertitude qui grève encore l'avenir des actuels contrats, signés en 2007 pour une durée de 3 ans et renouvelés pour un an en 2010, il est probable que les grands axes seront reconduits en 2011 et que les mêmes contributions seront demandées à la CCS ; pour mémoire, la Communauté de communes a été sollicitée à hauteur de 45.100 € dans le cadre des actions du CUCS en 2010 ; mentionnons aussi la subvention de 31.900 € versée à l'association AILES dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), à quoi s'ajoutent 4.500 € pour soutenir le dispositif Mobil'Eco.
 4. **L'enveloppe globale des subventions versées aux associations** (Tournoi sans frontières, ADIL 89, Clap 89, Golf Club, Raid Sénon) restera identique à celle de 2010.

Les recettes de fonctionnement

↳ Après le relèvement de 5 % en 2010 des taux de fiscalité, il conviendra en 2011 de suivre avec attention l'évolution du produit fiscal dans sa globalité, c'est-à-dire en le consolidant avec les mécanismes de garantie (DCRTP et FNGIR) mis en place par l'État.

Pour information, les simulations communiquées par le ministère de l'économie et du budget en juillet 2010 (sur la base du produit théorique avant revalorisation des taux de 5 %) se présentent de la manière suivante :

Avant réforme		Après réforme		
<i>FNB</i>	48 632 €	<i>FNB</i>	52 000 €	6,93%
<i>FB</i>	2 250 073 €	<i>FB</i>	2 226 020 €	-1,07%
<i>TH</i>	1 209 992 €	<i>TH</i>	2 092 892 €	72,97%
	3 508 697 €		4 370 912 €	
		<i>CVAE</i>	683 114 €	
		<i>CFE</i>	820 375 €	
<i>TP (Compensation-relais)</i>	2 830 328 €	TOTAL :	1 503 489 €	46,88%
<i>FDPTP</i>	12 820 €			
<i>Prélèvement FT</i>	-36 929 €			
<i>Compensations d'exo.</i>	257 744 €	<i>Compensations d'exo.</i>	361 097 €	40,10%
TOTAL :	233 635 €			
TOTAL :	6 572 660 €		6 235 498 €	
		<i>DCRTP</i>	111 270 €	
		<i>FNGIR</i>	225 892 €	
		TOTAL :	6 572 660 €	

Nous savons que le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et celui du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont gelés en valeur ; Bercy envisage malgré tout pour la CCS une évolution globale du produit de la fiscalité de +2,69 % pour 2011, à 6.749.234 € sur la base d'un produit 2010 de 6.572.660 €. Les taux de la CCS ayant été revalorisés de 5 % de manière à atteindre un produit de fiscalité s'élevant à 6.875.418 €, allocations compensatrices comprises, le produit 2011 pourrait s'élever aux alentours de 7.060.000 €.

↳ Conformément aux annonces faites dans le cadre du projet de loi de finances 2011, le produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2010 sera reconduit tel quel en 2011, sans revalorisation, à savoir :

5. Dotation d'intercommunalité (c/74124) : 386.690 € ;
6. Dotation de compensation des groupements de communes (c/74126) : 1.161.700 €.

Le budget supplémentaire prendra acte d'une éventuelle modification de ces montants, suite à la notification officielle des dotations qui sera effectuée par les services de l'État à la fin du 1^{er} trimestre de l'exercice.

↳ Depuis 2009, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est calculé de manière à financer à la fois le centre de valorisation énergétique des déchets (CVED), la plateforme de compostage des déchets verts pour la part qui provient des services de la CCS et, au budget principal, la pré-collecte, la collecte des ordures ménagères et les deux déchèteries ; ceci en intégrant, en plus des salaires des agents des déchèteries et de la pré-collecte, ceux des 3 agents qui, à la direction Gestion des déchets et Environnement, travaillent sur ces 6 services.

2. Les dépenses d'investissement

1. Le contrat d'agglomération : par la signature, le 1^{er} juillet dernier, du contrat d'agglomération, la Communauté de communes du Sénonais a vu s'ouvrir à elle l'accès à des financements exceptionnels apportés par l'État, la Région et le Département pour des projets structurants, porteurs de développement pour toute l'agglomération sénonaise.

- Le premier d'entre eux est celui d'un « complexe », c'est-à-dire une grande salle configurée de manière à remplir les multiples fonctions qui lui auront été assignées ; les études pourront bientôt reprendre avec l'architecte, qui devra

rendre le projet conforme aux attentes que lui aura clairement exposées l'assemblée communautaire. Il s'agit évidemment d'un programme pluriannuel, évalué à 12 M€ dans le contrat d'agglomération, pour lequel nous devons déterminer chaque année les crédits à inscrire au budget. L'État a déjà confirmé son intervention à hauteur de 1 M€ et le Département pour 1.450.000 € ; la Région devrait participer à hauteur de 1.350.000 €.

- L'étude de la desserte des zones d'activités de la CCS en très haut débit, afin d'améliorer leur attractivité en leur offrant un même niveau et un même coût d'équipement en très haut débit, est la 2^{ème} action, pour la CCS, du contrat d'agglomération. Il s'agit d'un projet en 3 phases, dont la 1^{ère} est l'étude proprement dite : à peine commencée en 2010, elle se poursuivra en 2011 ; évaluée à 40.000 € H.T. (47.840 € T.T.C.), elle bénéficiera des cofinancements de l'État et de la Région.
- La 3^{ème} action est la mise en valeur de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Saint-Martin-du-Tertre, intégralement financée dans sa 1^{ère} étape (analyse du site et l'élaboration d'un plan de gestion) par les fonds européens accordés dans le cadre du FEADER.
- Finalement, la réalisation, par la CCI de l'Yonne, du Village d'entreprises dans la zone d'activités des Vauguilletes a donné lieu au versement en 2010 par la CCS, dans le cadre du contrat d'agglomération, de 150.000 € à la CCI ; il restera la même somme à verser en 2011.

2. Autres opérations :

- Par une délibération du 11 décembre 2008, la CCS s'était engagée à contribuer à la réalisation du Village d'entreprises par le versement d'une subvention d'équipement de 400.000 € ; 200.000 € ont déjà été payés en 2010 ; le solde sera versé en 2011.
- En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage : le terrain vient d'être acquis ; la ville de Sens devant procéder en conséquence à la révision simplifiée de son PLU, les travaux devraient donc pouvoir être réalisés en 2011.
- La phase diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) est en cours de validation ; le programme lui-même devrait voir le jour d'ici la fin 2011.
- Conformément à la convention portant création d'un groupement de commande entre le Département, la commune de Paron et la CCS pour la création d'un giratoire à l'entrée ouest de Paron, la CCS participera à hauteur de 20 % de la totalité TTC des dépenses, estimées à 1.020.000 € T.T.C. ; soit une dépense de 204.000 € T.T.C., se répartissant pour moitié à peu près entre le budget principal et celui de l'assainissement.

3. Subventions d'équipement et fonds de concours :

- Comme tous les ans, la CCS remboursera à la ville de Sens les dépenses que celle-ci effectue pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage qui ont été signées :
 - d'une part, les travaux d'entretien, de renouvellement, de modernisation et d'exploitation des installations d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée en 1998 par la CCS à la ville de Sens pour 15 ans (soit jusqu'en 2013) ; ces travaux font l'objet d'un remboursement annuel forfaitaire d'un montant de 166.435 € ;
 - d'autre part, les travaux d'assainissement pluvial et eaux usées que la Ville réalise dans le cadre des opérations subventionnées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ; la CCS s'était engagée par convention signée le 26 février 2008 à verser à la ville de Sens la somme de 954.198 € H.T., en 5 annuités de 190.840 € H.T., à répartir par moitiés (95.420 € H.T.) sur le budget principal et celui de l'assainissement ; en 2010, cette participation a été réévaluée à 1.249.934 € H.T., soit +295.736 € (+49.289 € H.T. sur chacun des budgets de 2010 à 2012) ; s'y est ajoutée une participation pour les travaux d'éclairage public, d'un montant de 563.780 € ; soit un montant total de 1.813.714 € H.T. ; la participation du budget principal en 2011 sera ainsi portée à 397.833 € T.T.C. (173.072 € pour le pluvial et 224.761 € pour l'éclairage public).
 - la CCS ajoutera à son programme de subventions d'équipement pour 2011 le fonds de concours qu'elle accordera à la ville de Sens dans le cadre de ses travaux de réhabilitation du Pont neuf.

▪ Divers :

- Comme chaque année seront inscrites au budget les dépenses relatives aux programmes annuels de travaux en assainissement pluvial et en éclairage public, tels qu'ils sont définis habituellement en concertation avec les communes de la CCS ; notons, en ce qui concerne le programme annuel d'éclairage public, que, conformément à la demande exprimée par tous les maires des communes, l'enveloppe annuelle a été en 2010 revalorisée de 50.000 € et portée ainsi à 300.000 € ; c'est le même montant qui sera inscrit au budget primitif 2011.
- Zone Sud : la CCS terminera les travaux d'aménagement, en éclairage public et pluvial, des rues des Carrières et des Canetières.
- Mentionnons enfin pour mémoire que 2011 verra le déménagement des services de l'urbanisme et du S.I.G. de la rue de la Pépinière et leur emménagement, vers le 2^{ème} trimestre, dans les locaux de l'actuelle trésorerie municipale, qui seront annexés au Siège.

3. Les recettes d'investissement

↳ Comme cela a déjà été évoqué, toutes les opérations réalisées dans le cadre du contrat d'agglomération bénéficient contractuellement de subventions spécifiques :

2. pour la salle de spectacles : l'État – à travers le FNADT (Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire) –, la Région et le Département, soit un taux de subvention représentant au total 1/3 du montant HT de l'opération ;
 3. l'étude relative à la couverture numérique du territoire de la CCS pourra être subventionnée à hauteur de 75 % par l'État (FNADT), la région et la Caisse des dépôts et consignations, à quoi s'ajoutera une participation de la Ville ;
 4. en ce qui concerne les travaux de restauration proprement dits de la ZNIEFF (160.000 €) – après une analyse du site et l'élaboration d'un plan de gestion intégralement prises en charge par les fonds provenant du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) –, ils seront subventionnés à hauteur de 75 % par l'État (Contrat Natura 2000), la Région et le Département.
- ↳ L'élaboration du Plan local de l'habitat (PLH) doit faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'État, la Région et le Département.

III. Le service d'assainissement

Les 3 grosses opérations structurantes du réseau d'assainissement des eaux usées de l'agglomération :

- construction de la STEP de Saint-Denis-Lès-Sens,
 - réhabilitation de l'émissaire de la rive droite de l'Yonne,
 - démolition de la STEP de Gron/Paron et rapatriement des effluents vers la STEP de Saint-Denis
- sont maintenant achevées et presque intégralement payées.

Soulignons que plus de 1,1 M€ ont été inscrits en 2010 pour couvrir les dépenses d'exploitation de ce budget (charges courantes et frais de personnel). Déjà le budget d'exploitation de ce service dépassait le million d'euros en 2009, alors qu'il se situait autour de 660.000 € en 2007 et 2008.

Pour couvrir à la fois le coût des travaux et les dépenses courantes d'exploitation, la redevance d'assainissement a été augmentée de 50 % sur 2 ans, passant de 0,90 € à 1,35 € le m³ d'eau. Le compte administratif 2010 nous dira si ce montant a été correctement évalué. Nous savons d'ores et déjà, cependant, qu'il nous faudra aussi prendre en compte, à partir de 2012, l'amortissement des nouveaux équipements dont l'incidence sur la section de fonctionnement ne sera certainement pas négligeable. L'étude est en cours et sera communiquée dans le cadre de la présentation du budget primitif.

IV. Le service des transports

↳ Nous savons maintenant que ce budget annexe, que nous souhaitons, comme les autres budgets annexes, pouvoir équilibrer par ses recettes propres, est structurellement déficitaire. Le taux du versement transports a pourtant été porté depuis le 1^{er} janvier 2010 à 0,60 %, maximum autorisé pour les communautés de communes ; mais il ne suffit pas pour couvrir le coût d'exploitation du service. Il faudra attendre le compte administratif 2010 pour savoir si l'ampleur du déficit 2009 (172.630 €) était simplement due à la crise économique, ou si le déficit 2010 est du même ordre. Quoi qu'il en soit, le budget primitif 2011 devra certainement envisager l'inscription d'une subvention d'équilibre du budget principal.

↳ L'exercice 2011 verra le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau, arrivée à échéance.

↳ Le « gros » dossier à traiter en 2011 sera celui de *l'accessibilité* : pour être en conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté de communes du Sénonais, autorité organisatrice de transports, a réalisé un dossier de mise en accessibilité, qui sera présenté en bureau d'ici la fin de l'année ; il s'agit de rendre accessible aux personnes handicapées toute la chaîne de déplacement, à savoir : le cadre bâti, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité. Le conseil communautaire devra ensuite décider du scénario de mise en accessibilité et de l'organisation du financement.

V. Le CVED

Un investissement sera programmé en 2011 : l'installation d'un dispositif de mesure en semi-continu des dioxines ; coût : 125.000 €, que viendrait compenser pour partie une subvention de l'ADEME : 62.000 €.

VI. L'aménagement des zones d'activités

↳ Gron : après les études, réalisées cette année, sur la mise en service de l'embranchement ferré, indispensable pour assurer l'intermodalité et la multimodalité dans les transports sur la zone portuaire de Gron, les travaux de réhabilitation, demandés par la société CAPSERVAL, vont être entrepris en 2011.

↳ Fontaine d'Azon : les travaux sur la 2^{ème} tranche seront terminés dans le courant du 1^{er} trimestre ; l'ensemble de l'aménagement de la zone sera ainsi achevé.

↳ Vauguilletes III : les grands axes de liaison de desserte de la zone sont terminés ; il est maintenant envisagé une redéfinition d'une partie du territoire aménagé sur la base de parcelles plus petites.

✓ **Délibération n°5 : Attribution d'une subvention complémentaire de 2.430 € à l'APCCS**

Monsieur le Président rappelle que l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Sénonais (APCCS) a pour vocation de poursuivre la réalisation d'actions sociales et pour objet de favoriser un rapprochement entre les divers services de la Communauté de communes, afin de resserrer les liens de convivialité entre tous.

Il revient notamment à l'APCCS de prendre en charge le versement des primes de retraite aux agents.

Au regard de cette charge qui lui incombe, Monsieur le Président propose d'attribuer à l'APCCS une subvention complémentaire de 2.430 €, correspondant au versement de la prime de retraite à trois agents

(810 € x 3).

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget général.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 11 octobre 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.430 € à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Sénonais au titre de l'exercice 2010 pour le versement d'une prime de retraite à trois agents.

✓ **Délibération n°6 : Attribution d'une subvention complémentaire de 8.900 € à l'Office de tourisme**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 mars 2010 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'action de l'Office de tourisme de Sens et du Sénonais pour 2010.

Pour permettre à l'Office de tourisme d'assurer ses activités d'accueil, d'information, de promotion et de coordination telles que décrites dans ladite convention, la Communauté de communes du Sénonais s'est engagée à lui attribuer en 2010 une subvention de 126.000 €, à quoi s'ajoute la somme de 68.000 € au titre du reversement de la taxe de séjour ; soit un montant total de 194.000 €.

Conformément aux termes de l'article 2.1.4 de la convention, l'Office de tourisme travaille à la réalisation d'un schéma de développement touristique local ; il a fait savoir, cependant, que ses moyens en personnel sont insuffisants pour atteindre cet objectif et qu'il doit procéder à la création d'un poste de chargé de mission en tant qu'agent de développement touristique.

En conséquence, l'Office de tourisme sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 8.900 € au titre de l'exercice 2010, correspondant à la rémunération de ce chargé de mission jusqu'à la fin de l'année, déduction faite des allègements de charges auxquels cette création de poste peut prétendre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 11 octobre 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 8.900 € à l'Office de tourisme au titre de l'exercice 2010,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

✓ **Délibération n°7: Décisions du Président.**

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2010 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

DC n°2010-75 du 30 septembre 2010 : Pompe de relevage – Poste de refoulement principal eaux usées à Malay le Grand – Montant : 3 575,90 € HT – Cocontractant : PICHON SAS.

DC n°2010-76 du 28 septembre 2010 : Acceptation de l'indemnité de 4 977,75 € TTC versée par la SMACL, correspondant à la remise en état de la porte sectionnelle, linteau et bardage de la station d'épuration de Saint Denis les Sens (sinistre du 25 septembre 2010 : Société COLAS).

DC n°2010-77 du 29 septembre 2010 : MAPA pour marché d'inspection des forages AEP du champ captant Saint Père / Saint Bond (n°28/2010°) – Montant : 7 980 € HT Tranche ferme et 6 240 € HT Tranche conditionnelle – Cocontractant : HYDRO INVEST.

DC n°2010-78 du 7 octobre 2010 : Acquisition d'un équipement de télégestion d'un poste de relèvement « Fontaine d'Azon » – Montant : 1 505 € HT – Cocontractant : LACROIX Sofrel à Vern sur seiche (35770).

DC n°2010-79 du 7 octobre 2010 : Prestation de Pompage, évacuation des boues, sédiments des bassins de l'ancienne station d'épuration de Gron Paron – Montant : 4 050 € HT – Cocontractant : SARL CHAPARRO à Villechétive (89320).

DC n°2010-80 du 4 octobre 2010 : location d'un bulldozer avec chauffeur – reprofilage de la décharge de Sainte Béate – Montant : 2.010,00 € H.T. – Cocontractant : RCM 89100 Sens.

DC n°2010-81 du 12 octobre 2010 : Acquisition d'un préleveur-échantillonneur d'eaux usées + Autosurveillance de la Station d'épuration de la Communauté de communes du sénonais à St Denis les Sens – Montant : 4 487,00 € HT – Cocontractant : ENDRESS + HAUSER à Huningue (68331).

DC n°2010-82 du 12 octobre 2010 : Acquisition d'un mécanisme de compteur de production de la station de pompage de Saint Bond – Montant : 2 547,50 € HT – Cocontractant : HYDROMECA à Marquion (62860).

DC n°2010-83 du 12 octobre 2010 : Acquisition de trois passerelles de travail (plateformes aluminium) – Montant : 3 454,50 € HT – Cocontractant : FRANKEL à Morangis (91421).

DC n°2010-84 du 12 octobre 2010 : Acquisition de 2 turbines d'aération pour les bassins de prétraitements – Montant : 6 650,00 € HT – Cocontractant : R&O DEPOLLUTION.

DC n°2010-85 du 7 octobre 2010 : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et de la rédaction des pièces contractuelles (n°21/2010) – Montant : 24 275,00 € H.T. Tranche ferme et 17 175,00 € HT Tranche conditionnelle – Cocontractant : Groupement ABBD (mandataire) à Paris et SERVICE PUBLIC 2000 à Paris.

DC n°2010-86 du 7 octobre 2010 : Etude d'urbanisme des territoires du développement économique (N°23/2010) – Montant : 41 600,00 € H.T. – Cocontractant : Groupement EXPERTISE URBAINE (mandataire) à Boulogne Billancourt (92100) ; Cabinet GREUZAT à Varreddes (77910) et Denis TARGOWLA à Levallois Perret (92300).

DC n°2010-87 du 13 octobre 2010 : Acquisition d'une pompe immergée et d'une griffe d'adaptation pour le poste Eaux Usées – Maillot CD – Montant : 2 345,00 € HT – Cocontractant : PICHON SAS à Sens.

DC n°2010-88 du 13 octobre 2010 : Achat et prestation d'une fosse à boues pour la station d'épuration de la Communauté de communes du sénonais sise à Saint Denis les Sens – Montant : 3 430,00 € HT – Cocontractant : MILTON ROY MIXING à Samoreau (77210).

DC n°2010-89 du 11 octobre 2010 : Avenant au marché de création d'un bassin d'orage sur la commune de Saint Clément au lieu dit « le bas des queues chats » - Montant initial du marché : 68 202,00 € HT – Montant de l'avenant : 5 111,00 € HT – Cocontractant : SA CANO TP à Sens (89100).

DC n°2010-90 du 11 octobre 2010 : Achat d'un véhicule type « KANGOO » à destination du service assainissement – Montant : 12 870,92 € TTC – Cocontractant : UGAP à Dijon (21078).

Le Conseil de communauté,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 11 octobre 2010,

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

↳ MARCHES PUBLICS

✓ Délibération n°8 : Marché de fourniture de réactifs chimiques pour le fonctionnement de la station d'épuration – Société BRENNTAG : Avenant n°4

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat signé le 03/12/2008 avec la société Brenntag pour l'achat de réactifs à destination de la station d'épuration
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 11 octobre 2010,

Le marché, à l'article 6.2 du cadre contractuel, prévoit les conditions de variation des prix à l'aide d'une formule de révision.

Cette dernière a fait l'objet d'un avenant suite à la disparition de l'indice de référence. Actuellement, le calcul de la formule avec l'indice qui le remplace ("Autres produits chimiques - CPF 20.50 - Marché français - Prix départ usine" - FM0A205000) abouti à un résultat négatif.

Cependant, ce résultat n'est pas le reflet des prix réels du marché et pénalise indûment notre cocontractant.

Dans un but d'équité il convient de modifier le contrat afin de considérer que seules les révisions positives doivent être prises en compte. En cas de résultat négatif, le prix demeurera inchangé par rapport au dernier pratiqué.

Cette règle trouvant à s'appliquer dès le début du contrat.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

✓ Délibération n°9: Renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains – Autorisation de lancement de la procédure.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
 - Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22/06/2010
 - Vu l'avis de la Commission Transports du 24/09/2010
- Considérant que la convention actuelle déléguant le service public de transports urbains à la société Les Rapides de Bourgogne arrive à son terme le 31/12/2011

Il convient par la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L1411-4 CGCT d'approuver le renouvellement de la procédure et de valider les caractéristiques de la prochaine convention de délégation de service public.

Il est proposé qu'elles soient telles que décrites au rapport de présentation annexé à la présente délibération. :

Le Conseil de Communauté

APPROUVE

- La poursuite de l'exploitation du service public du réseau de transport urbain dans le cadre d'un contrat de délégation.
- Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et les principes généraux d'équilibre économique du service, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales
- Les principes d'exécution et d'évolution du service envisagés

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures requises par la mise en œuvre de la procédure

Communauté de Communes du Senonais

/ Délégation du service public du réseau de transport urbain

Rapport sur le principe de la DSP

30 septembre 2010

87 rue St-Lazare I 75009 Paris

Tél. 01 55 34 40 00 I Fax 01 40 41 00 95

Mail : fcl@fcl.fr

www.fcl.fr

LA PRESENTATION GENERALE DU RESEAU

Le contexte actuel

La Communauté de Communes du Senonais a passé une convention de Délégation de Service public avec Les Rapides de Bourgogne (filiale Trasndev) pour l'exploitation du réseau de transport urbain. La convention a démarré le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de sept ans. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.

En tant qu'autorité organisatrice des transports sur son territoire, la Communauté de Commune du Sénonais doit donc procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de sa convention de transport, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques actuelles du réseau

L'exploitation du réseau actuel présente les caractéristiques suivantes (données 2009) :

- un réseau de 9 lignes de bus ;
- un service de transport à la demande ;
- 489 594 kilomètres commerciaux produits ;
- 1,49 voyage par kilomètre ;
- 16 bus affectés à l'exploitation du service dont un minibus;
- environ 27,95 agents de conduite (conducteurs receveurs).

Les évolutions suivantes sont envisagées sur le réseau :

- Organisation d'un réseau hiérarchisé autour d'une bipolarisation Gare SNCF / Place des Héros, avec cadencement de lignes et diamétralisation
- 9 lignes (10^e ligne potentielle de desserte scolaire) et dessertes en TAD selon les heures et/ou destinations.
 - o Une ligne 1 structurante cadencée comme ossature du nouveau réseau
 - o Un noyau urbain qui vient s'articuler autour de cette diamétrale Est / Ouest (3, 4, et 5)
 - o Les lignes périurbaines viennent se brancher sur les deux pôles d'échanges Gare SNCF et Place des Héros (2, 6, 7, 8, 9, potentiellement 10)
- Création d'un réseau « actifs » en 6 lignes express vers la gare, 2 Allers / 2 retours par jour matin et soir
- 17 véhicules, 520 000 Km par an, 28 conducteurs ETP, pour 780 000 voyages estimés
- Option : mise en place d'une navette centre ville (3 conducteurs, 1 véhicule, 53 000 km par an pour 65000 voyages estimés)

Les caractéristiques financières du Contrat d'exploitation actuel

Le régime financier de la convention d'exploitation actuelle est un mécanisme moderne de compensation forfaitaire annuelle, avec une participation de la Collectivité à hauteur de la différence entre le coût prévisionnel indexé de l'exploitation et les recettes prévisionnelles, et donc un engagement du délégataire sur ses charges d'exploitation et d'investissement (fourniture du matériel roulant) et sur les recettes commerciales.

L'analyse des comptes d'exploitation 2005 à 2008 du réseau montre que l'exploitation a été globalement excédentaire pour le délégataire (rentabilité de 3,8% par rapport au chiffre d'affaires).

Le dispositif contractuel actuel pourrait être optimisé sur la base des éléments suivants ;

- un détail plus fin des coûts unitaires à prendre en considération dans le cas de variation d'offre
- le système de reporting du délégataire ;
- le régime financier du TAD qui serait à simplifier et à rendre plus contraignant pour le délégataire en termes d'engagements financiers.

LES OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI

Afin de maximiser la satisfaction qui pourra être retirée du service, tant par la Collectivité que par les usagers, les objectifs pour la collectivité sont notamment de :

- bénéficier des compétences et de l'expérience d'une entreprise spécialisée dans le transport ;
- poursuivre l'amélioration du niveau et de la qualité du service, sur la base notamment de l'état d'exécution de la convention actuelle, de ses atouts et de ses insuffisances :
 - o accroissement des risques à prendre par l'exploitant (sur les recettes commerciales, les charges et les investissements) ;
 - o responsabilisation du futur opérateur (détail des coûts unitaires des variations d'offres, engagements sur le TAD)
- poursuivre une gestion transparente du service en délimitant clairement par un contrat et par une décomposition des coûts d'exploitation, les responsabilités de chacune des parties pour l'exploitation du réseau, en offrant aux usagers un niveau de prestations optimales ;
- conserver une bonne maîtrise du service sur les plans qualitatifs et financiers :
 - o clarification et optimisation des coûts (unités d'œuvre : heures de conduite, coûts kilométriques ; état détaillé du matériel roulant affecté, élaboration d'un compte d'exploitation prévisionnel, formule d'indexation en cohérence) ;
 - o système de reporting cohérent, permettant un contrôle adapté du prestataire par la Collectivité.

LA JUSTIFICATION DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU

L'exploitation du réseau nécessite de :

- pouvoir assurer la continuité du service en toutes circonstances ;
- pouvoir disposer de compétences adaptées (techniques et commerciales) et mobilisables très rapidement ;
- mettre en œuvre des moyens financiers adaptés au risque.

* La capacité de pouvoir assurer la continuité du service en toutes circonstances

Cette capacité est assurée par la mise à disposition en permanence des moyens adaptés en hommes et en matériels. Cette mise à disposition est mieux assurée par un exploitant privé dans la mesure où la gestion du personnel peut être plus souple pour une société d'envergure que pour un service public exploité en régie, soumis à des règles de

recrutement et de gestion très stricte. Les sociétés prestataires de transports disposent en général d'un vivier important de personnels dont elles peuvent assurer la formation et le maintien à un niveau de compétence adéquat.

D'autre part, la mise à disposition de moyens matériels est aussi beaucoup plus souple pour une société privée qui n'est pas soumise aux contraintes budgétaires et aux règles publiques d'achat. Des gains de productivité sont susceptibles d'être réalisés par l'entreprise privée.

Cette souplesse est encore plus primordiale dans le cas où se poserait un problème particulier pouvant mettre en péril la continuité du service : défaillance matérielle grave, défaillance grave de personnel, conflit social localisé.

* La compétence technique et commerciale

La compétence d'un service de transport assurée en régie peut être de haut niveau, mais elle est, par essence même, limitée à celles des personnels affectés à ce service.

Les sociétés prestataires ont la possibilité de mettre à la disposition de l'unité locale les compétences de services centraux de marketing, d'un réseau de compétences et du retour d'expériences acquis sur d'autres d'exploitations.

* L'adaptabilité et la réactivité

L'exploitation du réseau nécessite, de la part du gestionnaire, un temps de réaction très court pour pallier l'apparition éventuelle de problèmes majeurs :

- accident ;
- modification substantielle de la réglementation ayant des conséquences importantes sur l'exploitation ;
- défaillance technique...

Le prestataire peut, dans ce cas, mettre à disposition des moyens supplémentaires externes au service habituel afin d'assurer une grande rapidité d'intervention. Ceci est difficilement envisageable en cas de recours à une régie.

D'autre part, le recours à un prestataire spécialisé peut permettre de trouver rapidement la réponse matérielle et humaine au problème posé. En effet, si le problème a déjà été rencontré sur d'autres sites d'exploitation, le retour d'expérience du prestataire peut être déterminant dans la gestion de celui-ci.

* Les moyens financiers adaptés au risque

Dans la gestion du service du réseau, des moyens financiers importants peuvent être mis en œuvre dans le cas d'un sinistre ou d'une défaillance matérielle grave. Le prestataire, exploitant à ses risques et périls le service, sera tenu de faire face au problème.

Le choix de la régie peut s'avérer risqué financièrement. Une collectivité n'est pas toujours en mesure d'appréhender de manière globale les coûts d'une gestion en régie optimale : achat, entretien et renouvellement des bus, gestion commerciale et marketing des usagers-clients...

D'une manière synthétique, le recours à un opérateur spécialisé permettra les avantages suivants :

- l'opérateur privé apportera tout son savoir-faire commercial, technique et social (développement de la fréquentation, gestion et exploitation du réseau, gestion des relations sociales) ;
- les économies d'échelles susceptibles d'être réalisées pourraient permettre une optimisation de certains coûts (sous-traitance, charges générales...) ;
- les négociations dans le cadre de la procédure de mise en concurrence doivent permettre d'améliorer l'offre de l'entreprise, tant au niveau quantitatif que qualitatif, tant au niveau technique que financier ;
- la proposition d'un cadre de contrôle (sous forme d'indicateurs technico-économiques et financiers) fournira la maîtrise par la Collectivité de l'exécution du service de la ligne urbaine.

Marché public – Délégation de service public

La comparaison entre les contrats de marché et les conventions de délégation de service public montre que :

1. La procédure de mise en concurrence prévue pour une délégation, relevant des articles L 1411 -1 à L 1411 - 8 du CGCT et non du Code des Marchés Publics, offre davantage de souplesse. Elle laisse davantage de place à l'innovation et à la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges d'un marché est généralement plus restrictif et la négociation limitée voire absente.

2. La rémunération du délégataire, variant notamment en fonction du niveau et de l'évolution de la fréquentation, permet théoriquement de mieux motiver l'exploitant à la réalisation des objectifs fixés par l'autorité délégante, notamment en termes de qualité du service.

3. La délégation de service public offre des possibilités d'adaptation ultérieures du contrat plus souples que celles d'un marché public.

La Répartition indicative des responsabilités

Sur la base de la réglementation actuelle, du bilan d'exécution de la convention actuelle et des objectifs de la Collectivité, la répartition indicative des responsabilités pourrait être la suivante :

Les responsabilités de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes continuera d'avoir à sa charge le financement des équipements fixes (abri-bus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs).

Les responsabilités du prestataire

A titre indicatif, le prestataire pourrait se voir confier les missions suivantes :

- la fourniture des véhicules (financement, entretien et renouvellement) ;
- la fourniture d'un dépôt,
- l'exploitation courante du réseau et plus particulièrement :
 - . la gestion de la relation « clients » ;
 - . la commercialisation du réseau ;
 - . les actions de promotion du service ;
 - . éventuellement l'entretien des équipements fixes (abri-bus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs) mis à disposition par la Collectivité.

L'Equilibre économique et financier du futur contrat

L'équilibre économique et financier du futur contrat peut être synthétisé en cinq éléments principaux :

La rémunération du prestataire et les conditions financières d'exécution du service

Le prestataire va se rémunérer sur les usagers du service (recettes commerciales).

La nouvelle convention sera fondée, comme la convention actuelle, sur un système de compensation forfaitaire. Dans ce système, c'est le prestataire qui porte les risques commerciaux (sur les recettes) et d'exploitation (sur les charges).

Sur la base d'un cahier des charges et d'objectifs, il sera demandé au prestataire de s'engager sur niveau prévisionnel de recettes commerciales et de charges, la différence étant compensée financièrement par la Collectivité qui évoluera à travers une formule d'indexation.

Afin d'inciter le prestataire à s'engager dans une démarche qualitative, il pourra être mis en place un système d'intéressement commercial (partage de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles) ; par ailleurs, un système de bonus-malus qualité, calé sur le respect ou non par le prestataire des objectifs de la Collectivité et d'indicateurs de qualité fixés dans le futur contrat pourra être envisagé.

La durée envisagée de la convention d'exploitation

D'une façon générale, la durée du contrat est liée aux risques pris par le prestataire. Plus ceux-ci sont importants, plus la durée peut être longue, notamment si l'opérateur assure la responsabilité d'une partie des investissements.

Une durée trop brève est de nature à ne pas être suffisamment attractive pour les candidats et par conséquent de ne pas aboutir à des propositions intéressantes pour la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre du futur contrat, le financement des matériels roulants actuellement nécessaires au service est supporté par le prestataire. En même temps, le financement des équipements fixes (abri-bus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs) continuera d'être supporté par la Collectivité. Le futur prestataire portera le risque de l'exploitation, à la fois sur les charges et sur les produits.

Dans ce contexte, la durée de la future convention pourra se situer raisonnablement à sept ans, selon les responsabilités respectives entre le prestataire et la Collectivité en matière d'investissements et d'exploitation.

Le contrôle de l'exécution de la convention d'exploitation

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de l'exploitation du réseau, le prestataire devra produire chaque année un compte rendu technique et financier présentant un état détaillé des recettes et des dépenses.

Le compte de résultat de l'exercice sera communiqué chaque année à la Collectivité avec mise en évidence de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles annexées au contrat.

Le prestataire devra fournir tous les détails notamment à travers des éléments de comptabilité analytique, permettant d'apprécier le coût réel du service. Pour ce faire, la Collectivité proposera une série d'indicateurs techniques et financiers lui permettant d'apprécier le respect des obligations contractuelles du prestataire.

D'autre part, la Collectivité pourra à tout moment contrôler sur pièces et sur place, le cas échéant, tous les renseignements donnés par l'opérateur.

Enfin, des réunions seront organisées régulièrement dans l'année, à laquelle participeront des représentants de la collectivité et du prestataire, afin de rendre compte des adéquations entre les objectifs fixés et les réalisations.

Les sanctions pécuniaires

En cas d'arrêt ou d'interruption du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions de la convention ou de la réglementation en vigueur, de non-réalisation des objectifs de résultat, de non-production des comptes rendus-financiers et techniques, des pénalités seront appliquées après mise en demeure de la Collectivité restée sans effet.

Le personnel

Le futur prestataire aura pour obligation de présenter un descriptif complet des moyens humains qui seront mis à la disposition pour l'exploitation de la ligne (nombre, compétences, missions, rémunération). Il fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service, sans pouvoir en réduire les effectifs pendant la durée du contrat, sauf accord de la Collectivité.

Conclusion

Au regard des moyens actuels et de la volonté de la Communauté de Communes de développement des transports urbains, la proposition de s'orienter vers le recours à un opérateur de transport spécialisé correspond à la solution optimale. Ce choix offre une garantie de résultat sur le respect des objectifs de niveau et de qualité de service, et évite les contraintes supplémentaires en matière de personnel.

En fonction des objectifs de la Collectivité, le principe contractuel à mettre en œuvre apparaît le suivant :

- la Collectivité, après une procédure de mise en concurrence, conclut avec une entreprise une convention d'exploitation ayant pour objet l'exploitation du service public du réseau communautaire ;
- les matériels roulants nécessaires au service sont apportés, entretenus et renouvelés par le prestataire ;
- les équipements fixes (abri-bus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs) sont mis à disposition du prestataire par la Collectivité ;

- à la convention seront annexés des tableaux de bords permettant de contrôler et de maîtriser l'exécution du service ;

- la durée de la convention d'exploitation se situe autour de sept ans.

✓ **Délibération n°10 : Transport scolaire des élèves des écoles de la commune de Paron – Avenant n°3 : Entreprise « Les Cars Sénonais »**

- Vu le marché d'exécution d'un service régulier public non urbain de transport routier assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement primaire à l'intention des élèves de la commune de Paron signé le 27 juin 2008 avec l'entreprise « Les Cars Sénonais »

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20

Le cahier des clauses administratives particulières relatif au contrat ci-dessus rappelé prévoit la formule de révision suivante :

$$V = 0,125 + 0,875 [0,20 \times G(n)/G_0 + 0,45 \times S(n)/S_0 + 0,20 \times M(n)/M_0 + 0,15 \times Fsd3(n)/Fsd3_0]$$

Où S = Indice trimestriel des salaires EKO

Cet indice a disparu et a été remplacé par l'indice de taux de salaire horaire SHO-HZ transport et entreposage.

Il convient de signer un avenant actant cette modification.

Par ailleurs, compte tenu du fait que la formule a été modifiée plusieurs fois il convient d'en lever les ambiguïtés éventuelles en résultant. La formule de révision est la suivante :

$$V = 0,125 + 0,875 [0,20 \times G(n)/G_0 + 0,45 \times S(n)/S_0 + 0,20 \times M(n)/M_0 + 0,15 \times Fsd3(n)/Fsd3_0]$$

Où les indices de bases sont ceux de juin 2009.

La valeur des indices figurant au numérateur sera celle de la dernière connue au moment du calcul de la révision.

G = Indice du prix du gazole 1870 T

S = Indice de taux de salaire horaire SHO-HZ transport et entreposage.

M = Indice de prix de vente industrielle des autobus et autocars F291013

Fsd3 = Frais et services divers - modèle de référence n°3

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

↳ **URBANISME / AMENAGEMENT / GESTION DU DOMAINE**

✓ **Délibération n°11 : Cession de terrain à la SCI en cours de formation par Messieurs Pigenet et Bouteloup : modification de la superficie du terrain, du prix et du cahier des charges de cession de terrain.**

Par délibération du 1^{er} juillet dernier, le conseil communautaire a autorisé la cession au profit de Messieurs Pigenet et Bouteloup (SCI en cours de formation) d'un terrain de 1 586 m² au prix de 39 650 € HT et 47 421,40 € TTC et adopté le cahier des charges de cession du terrain.

Le cabinet de géométrie Azimut Conseils informe la Communauté de communes du sénonais de l'erreur qu'il a faite dans la superficie du terrain qui est de 1 578 m² soit 8 mètres carré de moins que la superficie originale.

En conséquence, il convient de modifier le prix de cession qui ressort désormais à :

1 578 m² à 25 € : 39 450,00 €

TVA à 19,60 % : 7 732,20 €

Total TTC : 47 182,20 €

Et de modifier en ce qui concerne la superficie du terrain, le cahier des charges de cession du terrain.

Le conseil, sur avis favorable des Commissions Réunies en date du 11 octobre 2010,

- autorise la cession à Messieurs Pigenet et Bouteloup (future SCI) d'un terrain de 1578 m² au prix de 39 450 € HT et 47 182,20 € TTC

- autorise la modification du cahier des charges de cession de terrain

- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.